

ANNEXE N° 4
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'AMICALE DU FORT DE BICETRE
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser à l'AMICALE DU FORT DE BICETRE au titre de l'année **2023** une aide financière de **TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 €)** à la suite de votre dossier de demande de subvention du 25 Mai 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 14 Juin 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

POUR L'AMICALE DU FORT DE BICETRE

M. HEBERT Bruno

Monsieur le président de l'amicale
du fort de Bicêtre

